



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PREFECTURE DES VOSGES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

FC

## ARRETE

N° 2403/2000

**Portant approbation du Document d'objectifs du site NATURA 2000  
« Tourbière de Jemnaufaing », à Rochesson.  
(N° FR 4100210)**

Le Préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive (CEE) 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

VU les articles L 200-1 et L 200-2 du Code Rural,

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,

VU la consultation départementale qui a eu lieu du 20 novembre 1997 au 20 janvier 1998 dans les formes requises par le décret susvisé,

VU la délibération du Conseil Municipal de Rochesson, en date du 4 décembre 1997, dans le cadre de la consultation départementale susvisée,

VU la lettre de M. le Préfet des Vosges du 4 juin 1998 à Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à une proposition de liste départementale de sites susceptibles d'intégrer le futur réseau européen NATURA 2000, établis après avis du comité départemental NATURA 2000 du 31 mars 1998,

VU la convention conclue le 22 juillet 1999 entre Mme le Préfet de Région Lorraine, Préfet de Moselle, désignant le Conservatoire des Sites Lorrains, opérateur local, pour l'élaboration du Document d'objectifs « Tourbière de Jemnaufaing »,

VU l'arrêté préfectoral n° 237/2000 du 27 janvier 2000 portant composition et missions du comité de pilotage du site NATURA 2000 de la Tourbière de Jemnaufaing,

VU l'avis favorable du comité de pilotage de la Tourbière de Jemnaufaing, en date du 26 juin 2000, sur le projet de Document d'objectifs,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

#### **ARRETE :**

Article 1er : Le Document d'objectifs NATURA 2000 de la Tourbière de Jemnaufaing, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une période de 5 ans (2000-2005).

Il définit les objectifs à atteindre pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire le concernant et il précise la nature des prescriptions et actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

Conformément aux décisions prises par le Comité de Pilotage du 26 juin 2000, une convention avec l'Association du Ski-Club définissant les règles d'utilisation du site sera annexée au présent document, après approbation par le Comité de Pilotage.

Le Document d'objectifs peut être consulté à la Mairie de Rochesson et à la Préfecture des Vosges (Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement).

Article 2 : Le comité de pilotage créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 2000 pour l'élaboration du document d'objectifs est désormais chargé du suivi de sa mise en œuvre.

Le comité de pilotage se réunit sous la responsabilité de M. le Préfet ou de son représentant au moins une fois par an.

Il contribue à la programmation des actions et à l'identification des opérateurs concernés.

Il assure le suivi des prescriptions du document d'objectifs et sert de relais d'information du comité départemental NATURA 2000.

Article 3 : Le présent document et l'annexe précitée ne pourront être modifiés qu'après avis du Comité de Pilotage prévu à l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Article 5 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Maire de Rochesson sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en Mairie de Rochesson pendant une durée d'un mois, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges et d'une transmission à Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Pour ampliation,

Epinal, le 6 octobre 2000

Pour le Secrétaire Général et  
par délégation,  
Le Directeur de Préfecture,

Le Préfet,

Michel GUILLOT

D. ULRICH

